



Règlement de la randonnée Pédestre et vtt

organisé par l'association les Collègues 48

le 25 juin 2017 à Montrodât

Article 1 :

Cette manifestation est ouverte à toute personne en bonne santé et apte à la pratique du VTT et de la randonnée pédestre. Les moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

Article 2 :

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge l'organisateur de toute responsabilité.

Article 3 :

Le port du casque est obligatoire pour les vététistes. Le port des gants et de lunettes de protection est vivement conseillé.

Article 4 :

Le respect du code de la route est obligatoire, ainsi que les consignes des organisateurs.

Article 5 :

Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre.
Aucun accompagnateur motorisé (type moto, quad ou 4x4 etc.) ne sera admis sur le parcours.

Article 6 :

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu de nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe. Les VTT avec assistance électrique sont admis sur cette manifestation.

Article 7 :

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'association les collègues 48 ne pourra être engagée.

Article 8 :

Des photos pourront être prises tout au long du parcours et mise en ligne sur le site internet les collègues 48 ou sur la page Facebook des collègues 48.

Article 9 :

Le fait de participer suppose l'acceptation du présent règlement.

En cas de problème ou d'abandon, contacter immédiatement l'organisateur : 06 78 16 82 83
Pour faciliter votre localisation, des points ont été indiqués sur le parcours.



Association Les Collègues 48
14 rue de l'égalité
Le Monastier Pins Mories
48100 BOURGS SUR COLAGNE
www.collegues48.fr rando@collegues48.fr

